

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE DU
VAL DE BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE DE LA
ROCHE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SIVOM
2 MARS 2017**

**FINANCES
N°I.4 - II/2017**

NOMBRE

de membres en exercice : 24

de présents ou représentés : 22

de votants : 22

**OBJET :
Contribution fiscalisée et
participation 2017**

Nota, le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège du syndicat le 8 mars 2017.

Que les convocations du SIVOM ont été faites le 23 février 2017.

LE PRESIDENT,

H. COLOMAS



Le deux mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt-trois février deux mille dix-sept.

Etaient présents :

Mesdames Paule BECQUAERT Sophie BERRETTONI, Michèle CASTELLS, Marie-Alice HIVET.

Messieurs Robert AGOSTINI, Gérard ANDRAU, François BESSET, Pascal BONSIGNORE, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Antoine EINAUDI, Alexandre FERRETTI, Alain FRERE, Jacques GHIRLANDA, Maurice GOLETTA, Joël LECOQ, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Hervé PAUL, Georges REVERTE, Pierre VITALE.

Etait représentée :

Madame Isabelle MARTELO par Madame Sophie BERRETTONI.

Etaient excusées :

Mesdames Lydia PERTIN et Isabelle BRES.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le comité doit élire son Président de séance, Monsieur Alain FRERE est élu Président de séance, à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Michèle CASTELLS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20170302-I4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur CARLIN rappelle que lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire le 9 février dernier, il a été présenté un tableau prévisionnel de répartition des coûts résiduels, par compétence et par commune

Depuis, à la demande des communes des modifications ont été enregistrées, elles concernent :

- **l'animation du territoire :**
 - l'ALSH enfance d'Aspremont : modification du mode de rémunération des animateurs à la demande de la commune, plus 5 720 €,
 - les ados de Falicon, plus 3 000 € de transport pour la réalisation d'un projet d'échange avec l'Allemagne.
- **la petite enfance**, moins 9 375 € sur la crèche de Levens, l'entretien des espaces extérieurs étant réalisé par la commune.
- **la participation de maîtrise d'ouvrage déléguée** qui augmente de 1 125 €, pour la commune d'Aspremont qui vient de déléguer l'opération d'installation d'un système de chauffage pour l'Hôtel de Ville.

Ainsi par rapport au DOB, il est à noter une diminution de 655 euros sur la contribution fiscalisée et une augmentation de 1 125 euros en participation.

Monsieur CARLIN propose d'adopter :

- le tableau détaillant les coûts résiduels 2017 des pôles opérationnels et fonctionnels
- le tableau de répartition des participations et contributions fiscalisées par commune intégrant le coût des services, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, les lissages
- le tableau de remboursement de la dette 2017 (capital et intérêts)
- le tableau reprenant les montants des participations et contributions fiscalisées, par commune pour 2017

L'ensemble de ces tableaux sont joints en annexe.

Ainsi, le montant total des coûts résiduels prévisionnels s'élève à 6 488 011.94 euros répartis en :

- 1 312 951.27 euros en participation
- 5 175 060.68 euros en contribution fiscalisée

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter :

- **le tableau détaillant les coûts résiduels 2017 des pôles opérationnels et fonctionnels**
- **le tableau de répartition des participations et contributions fiscalisées par commune intégrant le coût des services, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, les lissages**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600403-20170302-I4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017

Publication : 08/03/2017

- **le tableau de remboursement de la dette 2017 (capital et intérêts)**
- **le tableau reprenant les montants des participations et contributions fiscalisées, par commune pour 2017**

L'ensemble de ces tableaux est joint en annexe.





TABLEAU 3
2017

Accusé de réception
Accusé certifié
Reception par le préfet : 09/03/2017
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SIVOM VAL DE BANQUIERE

		DETTE		DETTE		
		DETTE 2017		DETTE 2017		
		capital en participation	intérêts	Total	Intérêts en contribution fiscalisée	Intérêts en participation
ASPREMONT	83 007,31	26 532,90		109 540,21		26 532,90
CASTAGNIERS	12 779,31	2 566,03		15 345,34		2 566,03
COLOMARS	132 016,28	12 114,26		144 130,54		12 114,26
DURANUS	10,13	0,00		10,13		
FALICON	1 988,94	0,00		1 988,94		
LEVENS	199 061,57	16 966,45		216 028,02	16 966,45	
LA ROQUETTE-SUR-VAR	2 873,00	0,00		2 873,00		
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	289 644,95	8 648,62		298 293,57		8 648,62
SAINT-BLAISE	1 132,73	0,00		1 132,73		
SAINT-MARTIN-DU-VAR	62 754,12	21 157,54		83 911,66	21 157,54	
TOURRETTE-LEVENS	145 159,49	46 725,91		191 885,40		46 725,91
LA TRINITE	196 906,35	65 730,22		262 636,57	65 730,22	0,00
TOTAL	1 127 334,19	200 441,93		1 327 776,12	103 854,21	96 587,72

(9)

(8)

(7)

NCA 10781 1650 12431
CG 6117 184 6300

TABLEAU 4 BP

2017

SIVOM VAL DE BANQUIERE

CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2017

	Total 2017 participation	Total 2017 Contribution fiscalisée	Total 2017
ASPREMONT	139 311,04	149 786,93	289 097,97
CASTAGNIERS	29 957,34	115 657,45	145 614,79
COLOMARS	144 130,54	308 893,27	453 023,81
DURANUS	1 259,66	0,00	1 259,66
FALICON	1 988,94	215 240,90	217 229,84
LEVENS	199 061,57	382 671,35	581 732,92
LA ROQUETTE-SUR-VAR	12 873,00	123 846,82	136 719,83
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	306 264,57	958 139,61	1 264 404,18
SAINT-BLAISE	8 632,73	110 350,77	118 983,50
SAINT-MARTIN-DU-VAR	62 754,12	298 873,18	361 627,31
TOURRETTE-LEVENS	209 361,40	358 318,14	567 679,54
LA TRINITE	197 356,35	2 153 282,25	2 350 638,60
TOTAL	1 312 951,27	5 175 060,68	6 488 011,94

=(6)+(7)+(9)

=(5)+(8)

nca 12431
cg 6300

Ainsi, le montant total des coûts résiduels prévisionnels s'élève à 6 488 011.94 euros répartis en :

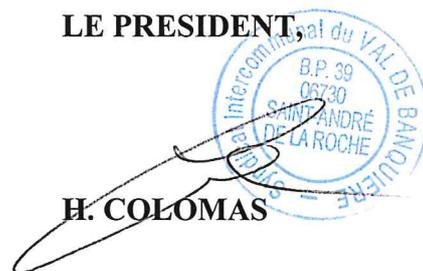
- **1 312 951.27 euros en participation**
- **5 175 060.68 euros en contribution fiscalisée**

Il rappelle que le tableau reprenant le montant des participations et des contributions fiscalisées, après approbation, sera transmis aux services fiscaux pour perception des produits sur les trois taxes (TH ; FB et FNB). Les administrés recevront en octobre 2017, les avis d'imposition incluant ces dispositions.

Fait à Saint-André de la Roche, les jour, mois et an que susdits.

LE PRESIDENT,

H. COLOMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20170302-I4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2017
Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

